

cahiers de documentation syndicale

-supplément au n° 361-septembre 2018

Édito :

DES DROITS À CONQUÉRIR, TOUJOURS !

Accès automatique au CDI depuis la rentrée 2016, et à temps plein, à la date anniversaire des 6 ans d'ancienneté, classement dans une grille indiciaire de toutes et tous avec reprise d'ancienneté à la rentrée 2017, avancement d'échelon automatique, possibilités de contrats à l'année dans certaines disciplines, contrats de 12 mois dès que le remplacement couvre l'année scolaire, telles sont les premières avancées obtenues dans les discussions par la FSU et ses syndicats ; le SNES, le SNUEP et le SNEP. C'est notre combativité qui a permis ces avancées, le silence des autres organisations syndicales n'en était que plus assourdissant. Elles vont pourtant se rappeler à vous dans cette période pré-électorale (élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre) en faisant valoir un bilan qu'elles n'ont pas. Nous vous faisons confiance pour ne pas vous laisser abuser et vous rappeler que c'est la FSU tant au niveau national qu'académique qui a porté les discussions à l'origine du décret de 2016 et des nouvelles modalités de gestion académiques des non-titulaires porteuses d'améliorations notables.

Pourtant beaucoup reste à faire ! En effet, le gouvernement prévoit de supprimer 2600 emplois dans le second degré, en profitant des réformes Blanquer du lycée et du lycée professionnel, tout en retirant les moyens au collège comme le permet la réforme Vallaud-Belkacem. Tout cela c'est moins de BMP et moins d'emplois au final pour les contractuels, moins de perspectives de stabilisation quand le nombre de postes aux concours diminue. Le Premier Ministre et le Ministre des comptes publics souhaitent aussi développer l'emploi contractuel dans la Fonction Publique. Vous êtes bien placé-e pour savoir les difficultés qui en résultent pour les agents placés dans cette situation de précarité, ce que le développement de CDI de chantier aggraverait, 6 ans maximum et basta !

La FSU n'entend pas se satisfaire de ces annonces et se mobilise pour y faire obstacle. La politique économique d'E. Macron est désastreuse sur le plan de l'emploi et de la croissance, elle est menée au profit unique des plus aisés, les Services Publics et leurs agents étant soumis à des attaques sans précédent. Nous avons besoin de vous pour contrer ces attaques contre notre modèle social, syndiquez-vous, votez massivement pour la FSU lors des élections professionnelles. Nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous pour être à vos côtés, engagé-e-s au quotidien pour votre défense et la promotion d'autres choix économiques et sociaux.

87 LIMOGES CTC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Numéro Spécial CONTRACTUELS

- p1 . Édito
- p2 . Questions sur le contrat
Évaluation
Aide au retour à l'emploi
- p3 . Concours internes
Formation
Action sociale
Recrutements
- p4 . Élections professionnelles
Se syndiquer
Vos élus en CCP
Les syndicats de la FSU

QUESTIONS

sur le contrat

Qui recrute ?

L'employeur est le rectorat, par conséquent c'est lui qui détermine la quotité de service et la discipline d'affectation, aucunement le chef d'établissement.

Quelles obligations de service ?

Les mêmes que celles des titulaires ! La quotité de service ne peut excéder 18/18ème pour les enseignants, 36/36ème pour les enseignants documentalistes et les CPE. Au delà, assurez-vous du paiement des heures supplémentaires pour les enseignants (il n'y a pas lieu de dépassement pour les documentalistes et CPE). Réduction d'une heure en cas d'affectation sur plusieurs établissements de communes différentes, ou sur trois établissements d'une même commune.

Durée du contrat ?

Tout contrat de suppléance ou d'affectation, ou succession de contrats sur une même affectation, couvrant l'année scolaire donne droit à un contrat prenant fin au 31 août suivant. Tout contrat de suppléance sur une même affectation encadrant les petites vacances scolaires donne droit à un contrat couvrant la période de ces vacances scolaires. En cas d'affectation sur plusieurs établissements, un des établissements (souvent celui où la quotité de service est la plus élevée) est l'établissement de rattachement administratif (à partir duquel sont calculés les frais de déplacements).

Quelle rémunération ?

Une fois recrutés les agents sont classés dans une grille indiciaire, au niveau 1 pour le 1er recrutement, à un niveau supérieur en fonction de leur ancienneté. La rémunération nette (hors indemnité et heures supplémentaires) s'obtient en multipliant l'indice par la valeur du point par 3,78094€.

Quelle évolution salariale, quelle prise en compte de l'ancienneté ?

Le changement de niveau de rémunération est automatique, sauf opposition des corps d'inspection. Changement au bout de 2 ans d'ancienneté dans le niveau 1 et au bout de 3 ans pour les autres niveaux. Pour les collègues venant d'autres académies, l'ancienneté peut être reprise pour le classement indiciaire.

CDD à l'année ?

Dans certaines disciplines un contrat à l'année peut être proposé pour effectuer des suppléances. Un établissement de rattachement

administratif vous est alors attribué et des suppléances dans un rayon de 60 km ou 60 min de celui-ci vous sont attribuées (avec frais de déplacement). Entre les suppléances, des activités pédagogiques au sein de l'établissement de rattachement peuvent vous être demandées.

Sur-rémunération ?

En cas d'affectation lointaine de votre domicile, ou pour des affectations multiples sur des établissements éloignés, une sur-rémunération correspondant à 3 niveaux supplémentaires peut vous être accordée. N'hésitez pas à jouer cette carte, le rectorat a besoin de vous !

Frais de déplacement ?

Comme les titulaires, toute affectation en dehors de votre établissement de rattachement administratif donne droit au versement de frais de déplacement sous certaines conditions. En l'absence de transports en commun permettant d'effectuer le remplacement, le remboursement se fait sur la base des indemnités kilométriques, plus avantageuses. DT-Chorus est l'application qui permet de saisir vos demandes. Adressez-vous à la Division des Affaires Financières (DAF) en cas de problème ou pour faire la demande des indemnités kilométriques. [Voir notre site rubrique « carrières » puis « frais de déplacement ».](#)

	Indice	durée
niveau 1	367	2 ans
niveau 2	388	3 ans
niveau 3	410	3 ans
niveau 4	431	3 ans
niveau 5	453	3 ans
niveau 6	475	3 ans
niveau 7	498	3 ans
niveau 8	523	3 ans
niveau 9	548	3 ans

CDI ?

Après 6 ans de CDD, votre contrat est requalifié en CDI à la date anniversaire des 6 ans et votre quotité de service est alors automatiquement portée au temps complet. Un rattachement administratif vous est attribué (vous pouvez formuler des vœux). En cas de service incomplet ou d'attente de suppléances vous pouvez être amené-e à assurer des activités pédagogiques dans cet établissement.

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Pour quand le cadrage ?

Après la mise en place du nouveau protocole de gestion des non-titulaires à la rentrée 2017, les modalités d'évaluation des collègues doivent être présentées en CTA. Cette question est d'importance car les non-titulaires doivent bénéficier d'une évaluation tous les trois ans. Pour la FSU, elle doit être l'occasion d'accompagner les agents et non de les soumettre à la pression d'une évaluation dont leur emploi pourrait dépendre. La FSU a fait des propositions et demande avec insistance la présentation des grilles d'évaluation retenues afin de permettre une harmonisation des pratiques des chefs d'établissement et des IPR.

AIDE POUR LE RETOUR À L'EMPLOI

Mis à part le cas de la démission qui vous fait perdre vos droits à chômage, vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) lorsque vous n'êtes plus sous contrat. La demande d'ouverture des droits au chômage doit se faire le lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, désormais interlocuteur unique. Pour vous inscrire, vous devez disposer de l'attestation employeur de fin d'activité. Ne tardez pas à la réclamer au rectorat pour éviter tout retard de mise en paiement.

CONCOURS INTERNES 2019

inscriptions avant le 11 octobre

Les concours de la Fonction Publique sont une des voies de sortie de la précarité, en apportant à terme la stabilité professionnelle et un statut collectif protecteur. Les inscriptions à la session 2019 des concours des métiers de l'enseignement sont ouvertes jusqu'au 11 octobre à 17h. Ne tardez pas à vous inscrire. Le rectorat propose quelques formations spécifiques, mais elles sont encore insuffisantes au regard des besoins, quand par ailleurs la préparation à un concours n'est jamais aisée lorsqu'on assure un service à temps plein. La FSU revendique une décharge de service pour les collègues qui préparent les concours internes.

→ À savoir :

- Vous disposez d'un **droit à autorisation d'absence** de 2 jours avant la présentation des épreuves. La demande est à formuler auprès du chef d'établissement.
- Pour chaque concours présenté vous bénéficiez d'un **droit à remboursement des frais de déplacement et d'hébergement** (1 remboursement par concours, il faut donc choisir entre les frais engagés pour l'admissibilité et ceux engagés pour l'admission -souvent plus importants). Adressez-vous à la Division des Examens et Concours (DEC).

ACTION SOCIALE

les aides dont vous pouvez bénéficier

- ✓ Pour les **trajets domicile/ lieu de travail**, les salariés peuvent bénéficier du remboursement partiel du titre d'abonnement de transport en commun pour effectuer ce trajet. Ce remboursement est à la hauteur de 50% de l'abonnement, il est plafonné à la hauteur de 86,16€ par mois. Pour obtenir le formulaire de remboursement adressez-vous au secrétariat de votre établissement.
- ✓ **Les chèques vacances** : ce dispositif permet de financer un large éventail d'activités culturelles, de loisir et de vacances. Il repose sur une épargne salariale majorée d'une participation de l'employeur (de 10 à 30% selon vos revenus et jusqu'à 35% pour les agents de moins de 30 ans). Voir le site ANCV.COM pour effectuer une simulation et effectuer les démarches.
- ✓ **Actions culturelles ou de loisir, garde de jeunes enfants** (accès aux places de crèches publiques réservées, séjours, colonies de vacances,...) : voir le site de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de la Nouvelle Aquitaine.
- ✓ **Aides exceptionnelles et prêts sociaux** : ces aides sont attribuées en Commission d'Action Sociale (CAS). Elles répondent aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues. Pour la constitution de votre dossier prenez rendez-vous auprès des assistant-e-s sociaux de votre lieu d'affectation.

Voir sur notre site, rubrique « carrières », « action sociale »

LE DROIT À LA FORMATION professionnelle

Première embauche : Une formation adaptée à votre expérience doit vous être proposée par le rectorat par le biais de la DAFPEN.

Congé de formation : Les agents non-titulaires peuvent faire la demande d'un congé de formation pour préparer un master ou préparer un concours par exemple. La campagne d'inscription pour 2019-2020 s'ouvrira fin novembre. Pensez à surveiller la circulaire académique qui doit vous être communiquée par votre établissement.

Plan Académique de Formation : Les stages du rectorat sont ouverts à toutes et tous (non-titulaires et titulaires). La campagne d'inscription court jusqu'au 30 septembre.

Informez-vous sur notre site



RECRUTEMENTS

2018-2019

293 contractuel-le-s recruté-e-s au 14 septembre

4 en allemand ; 1 en ameublement ; 10 en anglais ; 1 en arabe ; 1 en artisanat bois ; 1 en arts du feu ; 2 en artisanat textile ; 9 en arts appliqués ; 4 en arts plastiques ; 2 en biochimie ; 15 en biotechnologie santé ; 1 en boucherie ; 1 en carrosserie auto ; 8 CPE ; 3 en conduite

routière ; 14 en cuisine ; 1 en dessin d'art ; 4 en documentation ; 4 en ébenisterie ; 12 en économie gestion ; 6 en économie gestion GA ; 2 en économie gestion vente ; 6 en éducation musicale ; 6 en EPS ; 1 en électronique ; 4 en électrotechnique ; 24 en espagnol ; 4 en génie industriel bois ; 2 en génie maintenance ; 2 en génie systèmes ; 8 en histoire géographie ; 2 en horticulture ; 1 en hôtellerie ; 1 en italien ; 3 en langue des signes ; 3 en

lettres-anglais ; 6 en lettres classiques ; 4 en lettres histoire ; 27 en lettres modernes ; 14 en mathématiques ; 5 en maths/sciences ; 1 en mécanique auto ; 1 en pâtisserie ; 3 en peinture ; 3 en philosophie ; 4 psychologues apprentissages ; 9 psychologues orientation ; 9 en sciences physiques ; 3 en STMS ; 6 en SES ; 3 en SVT ; 1 en tailleur de pierres ; 4 en technologie ; 4 en vente.

112 contractuel-le-s sont affecté-e-s sur plusieurs établissements

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

mode d'emploi

Pour pouvoir élire vos représentants FSU à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des enseignants, CPE et psychologues non-titulaires, au Comité Technique Académique (CTA) et au Comité Technique Ministériel (CTM), vous devrez retirer la notice et le matériel de vote auprès du secrétariat de votre établissement du 5 au 13 novembre. Avec elle vous pourrez créer vos codes personnels vous permettant de voter par voie électronique du 29 novembre au 6 décembre. Vous devez absolument pour ce faire utiliser votre adresse de messagerie académique (voir le mémo en encart de ce bulletin). **Votre voix compte, ne vous laissez pas déposséder de votre droit d'expression.** En cas de difficultés contactez la section académique du SNES ou le rectorat au 05 55 11 42 22.

La CCP est en effet une instance où siègent en nombre égal les représentants élus des personnels et l'administration. La CCP est consultée sur toutes les décisions individuelles (comme le licenciement) et collectives (comme le bilan des affectations, les

avancements d'échelon ou les CDisations intervenant au cours d'une année). En 2014 les collègues de l'académie avaient accordé par leur vote 100% des sièges à la FSU, leur témoignant ainsi leur confiance. Ils et elles ne s'y sont pas trompé-e-s.

Le CTA quant à lui, examine et vote les créations et suppressions de postes, la carte des formations dans l'académie par exemple, discute et vote les conditions de rémunération, d'emploi, d'évaluation et de formation des non titulaires notamment. C'est dans cette instance que la FSU a porté jusqu'au bout les négociations ayant débouché sur le protocole de gestion actuel des non-titulaires qui marque de nombreuses avancées pour leurs droits. La FSU avait avant cela porté le fer en CTM.

Seule la FSU porte avec pugnacité la défense des droits individuels de tous les collègues dans ces instances. Un vote massif en faveur de la FSU ne pourra que renforcer nos interventions.

VOS ÉLU-E-S

en CCP



Virginie Lacorre
Professeure d'économie gestion
Responsable de la catégorie non titulaires au SNUEP



Florian Louis
Professeur d'histoire-géographie



Farida Stitou
Professeure d'arabe



Aurélie Bernard-Lemarquand
Professeure de lettres

SE SYNDIQUER

c'est le moment

912 syndiqué-e-s au SNES dans notre académie en fin d'année scolaire dernière, en progression de 5,5% sur les deux dernières années. Et si c'était le moment pour vous de rejoindre LE syndicat du second degré ? Dynamique, démocratique, animé par des militant-e-s qui sont vos collègues dans les établissements et qui agissent au quotidien pour défendre le système éducatif et ses personnels, voilà ce qu'est le SNES. Bienvenue au SNES-FSU !

Les syndicats de la FSU dans le second degré



La FSU dans le premier degré avec le SNUipp



Patrice Arnoux
Professeur de mathématiques
Secrétaire académique du SNES
Élu FSU au CTA
Responsable catégorie non titulaires au SNES



Franck Redondeau
Professeur d'EPS

Responsables catégorie non titulaires au SNEP



William Ledur
Professeur d'EPS



Béatrice Gauthier
Professeure d'économie gestion
Secrétaire académique du SNUEP
Responsable catégorie non titulaires au SNUEP